

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DELPORTE Marie-Françoise, BRASME Marie-Laure, DUPONT Valérie, GUERBEAU Pascale, DUTOIT Maurice, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée, SILVERE Helen

Excusées :

Mme BOITEAU Nadège
Mme RIQUART Cécile

Assistait à la séance : M. VERFAILLIE Jean-Sébastien, Directeur Général des Services

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N° 1

FINANCES

Décision budgétaire modificative n°1

Nombre de membres

afférents au Conseil d'Administration

En exercice : 11

Présents : 9

Quorum : 6

qui ont pris part à la délibération : 9

date de la convocation : 10 juin 2023

date de réception en préfecture : 22 juin 2023

date de publication sur le site internet de la ville : 22 juin 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 15 JUIN 2023

N° 1

FINANCES

Décision budgétaire modificative n°1

Préambule

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2023 :

DEPENSES INVESTISSEMENTS

Chapitre 020

Article	Fonction	Libellé		Montant
020	01	Dépenses imprévues	-	5947,44

Chapitre 21

Article	Fonction	Libellé		Montant
2111	01	Terrains nus	+	50000,00
2135	01	Installations générales, agencements	-	22452,56
2183	01	Matériel de bureau et informatique	-	10800,00
2184	01	Mobilier	-	10800,00

Total dépenses 0,00

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'Administration du CCAS de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 en séance du conseil d'administration du 13 avril 2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du CCAS,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 telle que présentée dans la délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président du CCAS,
Matthieu CORBILLON

